

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2012-54

portant

Suspension temporaire de la chasse aux turdidés et à la bécasse des bois
dans le département des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R 424-3;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-665 du 19 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-François de MANHEULLE, secrétaire général de la préfecture des Ardennes;

Vu la demande en date du 02 février 2012 de la ligue de protection des oiseaux;

Vu l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes;

Considérant que les conditions météorologiques de gel prolongé provoquent l'affaiblissement des colombidés, des turdidés et de la bécasse des bois en raison des difficultés à s'alimenter;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

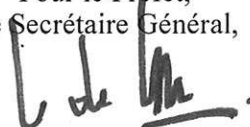
Arrête :

Article 1er : L'exercice de la chasse aux turdidés et de la bécasse des bois est suspendu du mardi 07 février 2012 au jeudi 16 février 2012 inclus sur l'ensemble du département des Ardennes.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers, le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et affiché dans toutes les communes du département.

A CHARLEVILLE MEZIERES, le 07 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-François de MANHEULLE